

ARRÊTÉ N° 2023 – 09

*RELATIF AU COMITE ELECTORAL CONSULTATIF*

Le Directeur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;  
Vu le règlement intérieur ;

ARRETE

Article 1 : Rôle du comité

L'organisation des opérations électorales est placée sous la responsabilité du Directeur assisté d'un comité électoral consultatif. Le comité est consulté sur l'organisation des élections. Il est tenu informé du déroulement des opérations électorales et peut être saisi pour avis sur des questions ou problèmes d'organisation.

Le présent comité est désigné en vue des élections qui auront lieu en septembre et octobre 2023 relatives d'une part à l'élection des représentants enseignants et BIATSS et à celle des représentants étudiants au Conseil d'administration et d'autre part, à l'élection des membres de la Commission scientifique.

Article 2 : Composition

La composition du comité électoral consultatif est la suivante :

- Un enseignant, Monsieur Franck BIGLIONE,
- Un personnel BIATSS, Madame Fabienne SENAUX,
- Un usager, Madame Sarah GEWISS (5A),
- Le Secrétaire Général, Monsieur Guillaume HERMARY.

Article 3 : Arrêté abrogé

L'arrêté 2022-15 relatif au comité électoral consultatif est abrogé.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 juillet 2023

Rostane MEHDI,  
Professeur des Universités,  
Directeur



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 12/07/2023

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 12/07/2023